



DÉCISION MUNICIPALE N°2026_116

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTION D’UNE MISSION D’AUDIT FINANCIER, COMPTABLE ET ORGANISATIONNEL DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique définissant les seuils des procédures de passation des marchés publics,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT l’alternance politique intervenue au sein de la Commune de Pierrelaye suite aux élections municipales du 15 mars 2026

CONSIDÉRANT la volonté de la nouvelle équipe municipale de disposer d’un état des lieux clair et partagé de la situation financière, comptable et organisationnelle de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité d’éclairer les décisions stratégiques du mandat en matière de trajectoire financière, d’investissement, de masse salariale et d’organisation des services,

CONSIDÉRANT que les services municipaux ne disposent pas des moyens internes suffisants pour conduire un audit global et impartial répondant à ces objectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à une expertise extérieure spécialisée,

CONSIDÉRANT qu’après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l’offre transmise le 16 avril 2026 par la S.A.S « Localia », apparait la plus pertinente au regard du besoin de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Confier une mission d’audit financier, comptable et organisationnel de la Commune de Pierrelaye. à la S.A.S « Localia » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIRET 927 783 167 00012, dont le siège social est situé 166 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris.

Article 2 :

Indiquer que la mission est organisée en trois phases distinctes :

Phase 1 – Diagnostic et prospective financière (2026-2031)

Analyse rétrospective des finances communales, comparaison avec les communes de même strate, cartographie des marges de manœuvre financière, élaboration de scénarios budgétaires pluriannuels et définition d’indicateurs de suivi du mandat.

Phase 2 – Audit comptable

Analyse des processus de dépenses et de recettes, cartographie des circuits financiers, évaluation du contrôle interne et audit détaillés des régies communales, assortis de recommandations opérationnelles visant à simplifier les procédures.

Phase 3 – Audit organisationnel

Analyse de la masse salariale, des effectifs et des processus internes, conduite d'entretiens avec les élus et les services, élaboration de scénarios d'organisation cible et définition d'un plan d'actions opérationnel.

Article 3 :

S'acquitter du montant des prestations établit comme suit :

- Phase 1 – Diagnostic et prospective financière : 3 960 € HT
- Phase 2 – Audit comptable : 2 640 € HT
- Phase 3 – Audit organisationnel : 6 600 € HT

Montant total de la mission : 13 200 € HT, soit **15 840 € TTC** (quinze mille huit cent quarante euros Toutes Taxes Comprises).

Préciser que le règlement des prestations interviendra par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de chaque phase.

Article 4 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 22/04/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC



Transmis en Préfecture le : 22/04/2026
Publié(e) le : 22/04/2026
Exécutoire le : 22/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.